

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 février 2024
N° 65

OBJET : Avancement de grade.

Date de la convocation : L'an deux mil vingt-quatre, et le vendredi 09 novembre, à 16 heures, le
04/11/2024 Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance
publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de
Monsieur AMPART Jean-Claude, 1er Adjoint.

Nombre de membres
Composants l'Assemblée : **15**
Etaients présents : Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur COGGIA
Jean-Dominique, Madame BIFERALI Martine, Monsieur SPADA
Sébastien, Madame AIUTI Dominique, Madame LIBONATI Julie,
MONSIEUR LAPORTE Bernard, Monsieur PASSALACQUA Jean-
Louis, Madame ALFONSI Noelle.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Etaients absents : Monsieur COGGIA François, Monsieur RAFFALLI
Louis, Madame ANDREI Brigitte, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur
ALZAPIEDI Antoine, Monsieur MALATESTA Ludovic.

Nombre de membres
présents : 09
Absents représentés : Monsieur COGGIA François donne pouvoir à
Monsieur COGGIA Jean-Dominique. Monsieur RAFFALLI Louis donne
pouvoir à MONSIEUR AMPART Jean-Claude.

Nombre de votants : 14
Quorum : 08
Madame ANDREI Brigitte donne pouvoir à Madame BIFERALI
Martine. Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur
PASSALACQUA Jean-Louis. Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne
pouvoir à Madame LIBONATI Julie.

Secrétaire de séance
Madame BIFFARELI
Martine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20241108-163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Le Président expose au Conseil Municipal, qu'1 agent de la Commune remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Compte tenu de l'arrêté en date du 22 novembre 2024 Portant sur les lignes directrices de gestion après avis de comité social technique en date du 19.09.2024

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide compte tenu des besoins du service :

- 1. De créer 1 poste d'agent de maitrise principale à temps complet (35h).**
- 2. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.**
- 3. De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Commune.**
- 4. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 14 voix pour l'avancement de grade.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20241108-163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024

